

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 274-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 275-2023 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2023 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse traite des sujets suivants :

- Suivi – Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la demande de la Ville pour l'abaissement de la limite de vitesse maximale autorisée sur la route 132 dans le secteur de la côte Surprise;
- Suivi – Travaux d'aménagement dans l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir pour l'accueil du projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté du centre de la petite enfance La Belle Journée;
- Suite des travaux d'aménagement des parcs municipaux dans les secteurs du 2^e Rang de Cap d'Espoir, de Bridgeville et de Saint-Georges-de-Malbaie.

RÉS. NO. 276-2023 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur le conseiller Jonathan Côté soit nommé maire suppléant pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'il soit autorisé à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

QU'il soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

RÉS. NO. 277-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES R2 – ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE À IMPACT MAJEUR, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 024-HA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « camping » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 024-Ha;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 616-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 024-Ha »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 septembre 2023 à 19 h.

ÉTAT DES TAXES

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

RÉS. NO. 278-2023 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – BUDGET 2023 RÉVISÉ AU 10 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 10 août 2023, pour l'exercice financier 2023, dont les dépenses s'établissent à 338 782 \$ et les revenus à 318 987 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 179 160 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 19 795 \$.

RÉS. NO. 279-2023 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 21 juillet au 31 août 2023, au montant de 237 781,61 \$, et la liste des comptes à payer au 31 août 2023, au montant de 238 964,98 \$.

RÉS. NO. 280-2023 : COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que Me Simon Cossette-Lachance, procureur et conseiller juridique, soit désigné pour faire partie du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels formé en vertu de la résolution numéro 352-2022 adoptée le 11 octobre 2022 conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉS. NO. 281-2023 : POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Percé d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Percé a élaboré une Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique-cadre a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite Politique-cadre et s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte ladite Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

RÉS. NO. 282-2023 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Percé d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet et diffuser par tout moyen propre à atteindre des personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Percé a élaboré une Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite Politique et s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte ladite Politique de confidentialité en matière de protection des renseignements personnels.

RÉS. NO. 283-2023 : VENTE DU LOT 6 517 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2023, le conseil municipal a adopté, en vertu de la résolution numéro 065-2023, les conditions de vente des lots 6 517 540 à 6 517 550, du cadastre du Québec, situés sur la route de l'Anse-à-Beaufils, et a autorisé leur mise en vente;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2023, la Ville a publié un avis de mise en vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le prix desdits lots a été établi à 25 000 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2023, la Ville de Percé a reçu une offre d'achat de monsieur Martin Gravel et madame Nathalie Yacyk pour le lot 6 517 550;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat a été présentée sur le formulaire fourni par la Ville en annexe de son document établissant les conditions de vente des terrains et qu'elle était accompagnée du dépôt exigé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- **QUE** la Ville de Percé accepte l'offre d'achat de monsieur Martin Gravel et madame Nathalie Yacyk pour le lot 6 517 550, du cadastre du Québec;

- **QUE** cette vente soit faite pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes si applicables, incluant le dépôt de 2 500 \$ versé avec l'offre d'achat;
- **QUE** cette vente soit faite suivant les conditions établies dans le document intitulé « Ville de Percé - Vente de onze (11) terrains résidentiels – Conditions de vente », incluant notamment le document « Offre d'achat d'un terrain » qui y est annexé;
- **QUE** la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pertinent permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 284-2023 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 339 308 PTIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à madame Louise Collin et monsieur Edouard Guillemette la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 14,3 mètres carrés, soit la partie du lot 6 339 308 (lot projeté 6 590 303), cadastre du Québec, située en front de leur propriété;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 300 \$, soit le prix tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 285-2023 : ADHÉSION À ESPACE MUNI

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à Espace MUNI pour l'année 2023-2024, au coût de 85 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 286-2023 : SOUTIEN À LOISIRS PERCÉ – CAMP DE JOUR 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'avance de fonds de 3 500 \$ versée à Loisirs Percé, le 18 août 2023, après consultation de tous les membres du conseil municipal et leur acceptation unanime, pour couvrir le flux de trésorerie du camp de jour 2023, suite à l'annonce tardive du refus de sa demande d'aide financière par Emplois d'été Canada, une partie de ce montant, soit 1 695 \$, étant non remboursable à la Ville puisque considérée comme une aide financière additionnelle pour combler le manque à gagner 2023.

RÉS. NO. 287-2023 : GESTIONNAIRE EN FORMATION INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de la MRC des Chenaux, datée du 15 juin, visant à agir à titre de gestionnaire en formation pour le service de sécurité incendie de la Ville de Percé au cours de l'année 2023.

RÉS. NO. 288-2023 : ACHAT D'UN RÉSERVOIR POUR LES INTERVENTIONS INCENDIE À VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer l'accès à l'eau pour les interventions incendie dans le secteur de Val d'Espoir, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre du Spécialiste du Ponceau inc. pour la fourniture d'un réservoir en acier usagé de 10 000 gallons, au coût de 6 000 \$ plus taxes, le transport et les frais y associés, estimés entre 2 500 \$ et 3 500 \$, étant la responsabilité de la Ville de Percé;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

Monsieur le conseiller Jonathan Côté quitte la séance.

RÉS. NO. 289-2023 : RADIOCOMMUNICATIONS – IMPLANTATION DU RÉSEAU NOMADE – BAIL

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 8 février 2022, la Ville de Percé acceptait la proposition de Télécommunications de l'Est visant l'utilisation du Réseau mobile Nomade pour les radiocommunications du service de sécurité incendie et du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorisait Télécommunications de l'Est à installer une antenne sur l'hôtel de ville et à loger certains de ses équipements dans un local dudit bâtiment, et ce, pour un montant annuel de 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les conditions de location à l'intérieur d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des conditions de location et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le bail à intervenir avec Télécommunications de l'Est.

RÉS. NO. 290-2023 : PROJET-PILOTE – COORDONNATEUR AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2023, la Ville de Percé et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) signait la lettre d'entente numéro 2023-03 concernant la création, dans le cadre d'un projet-pilote, d'un poste régulier à temps complet de coordonnateur aux opérations au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite lettre d'entente, le poste a été octroyé à monsieur Jason Quirion;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'entente prévoit que l'employeur doit décider, au plus tard douze (12) mois après la création du poste, s'il maintient ou abolit le poste;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation positif du projet-pilote présenté au conseil municipal par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre fin au projet-pilote et de maintenir le poste régulier à temps complet de coordonnateur aux opérations au service des travaux publics et son attribution à monsieur Jason Quirion.

Monsieur le conseiller Jonathan Côté revient à la séance.

RÉS. NO. 291-2023 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A8

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A8, au montant de 9 305,05 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton

4 Saisons inc.), en date du 20 juillet 2023, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 292-2023 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET ACCÉLÉRATION – PROJET « RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX »

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL-2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Percé doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Percé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Jean-François Coderre, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉS. NO. 293-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN CHALET SUR LE LOT 5 084 068, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE SAINT-PAUL, BRIDGEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'un chalet sur le lot 5 084 068, cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Paul à Bridgeville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 23 août 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion de la propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'un chalet sur le lot 5 084 068 cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Paul à Bridgeville, avec l'enfouissement des fils à la discrétion de la propriétaire.

RÉS. NO. 294-2023 : DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Ville de Percé afin qu'elle modifie son *Règlement de zonage numéro 436-2011* pour permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 252-Af, laquelle est située sur la route des Failles;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Ville de Percé constatait une importante augmentation des résidences de tourisme dans les résidences unifamiliales isolées, principalement des résidences secondaires, dans le secteur du village de Percé et le long de la route 132 vers l'Anse-à-Beaufils;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé, voulant protéger l'offre en logements dans ce secteur, a décidé de réglementer les « résidences de tourisme », soit en permettant cet usage comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, et ce, uniquement à l'extérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, 093-M, 096-M, 096-1-Ha et 099-M;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la Ville constatait que le nombre de résidences de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée connaissait également une augmentation considérable dans les secteurs où elles étaient encore autorisées;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements ayant elle aussi connue une croissance alarmante, la Ville de Percé décidait de modifier son règlement de zonage afin d'étendre à l'ensemble de son territoire, l'interdiction de l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements est toujours en progression;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé juge que ses dispositions réglementaires concernant l'interdiction de l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée secondaire, représentent toujours une mesure pertinente pour protéger l'offre en logements sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que Ville de Percé ne donne pas suite à la demande de modification de son règlement de zonage.

**RÉS. NO. 295-2023 : CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ADJOINT À L'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de créer un poste régulier à temps complet d'inspecteur en bâtiment et adjoint à l'urbanisme;

D'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour pourvoir ce nouveau poste.

**RÉS. NO.296-2023 : ACQUISITION EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 082 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION,
À DES FINS MUNICIPALES – INDEMNITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 1^{er} juin 2021, la résolution numéro 230-2021, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du lot 5 082 966, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal (Rivière Émeraude);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'expropriation, la Ville de Percé a fait établir, par un évaluateur agréé, l'indemnité à être offerte à la partie expropriée, laquelle représentait un montant de 120 779 \$;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'indemnité détaillée a été signifiée à la partie expropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est devenue propriétaire du lot concerné, le 30 septembre 2022, après avoir fait inscrire un avis de transfert de propriété au registre foncier, lequel a été précédé du versement d'une indemnité provisionnelle de 84 545,30 \$ à la partie expropriée, soit 70 % de l'offre d'indemnité qui lui a été signifiée;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre d'indemnité a fait l'objet de négociations entre la partie expropriée et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur l'indemnité d'expropriation est intervenue entre les parties, soit pour un montant de 197 108,21 \$, incluant les intérêts au 5 septembre 2023 et les honoraires de l'expert de la partie expropriée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'entente intervenue entre les parties;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement du solde de l'indemnité, soit la différence entre le montant de l'entente et le montant de l'offre initiale déjà engagé, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO.297-2023 : ACQUISITION EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES LOTS 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (PTIE) ET 5 082 930 (PTIE. DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES – INDEMNITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 1^{er} juin 2021, la résolution numéro 231-2021, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (ptie) et 5 082 930 (ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal (Rivière Émeraude);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'expropriation, la Ville de Percé a fait établir, par un évaluateur agréé, l'indemnité à être offerte à la partie expropriée, laquelle représentait un montant de 93 985 \$;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'indemnité détaillée a été signifiée à la partie expropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est devenue propriétaire du lot concerné, le 11 novembre 2022, après avoir fait inscrire un avis de transfert de propriété au registre foncier, lequel a été précédé du versement d'une indemnité provisionnelle de 65 789,50 \$ à la partie expropriée, soit 70 % de l'offre d'indemnité qui lui a été signifiée;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre d'indemnité a fait l'objet de négociations entre la partie expropriée et la partie expropriant;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur l'indemnité d'expropriation est intervenue entre les parties, soit pour un montant de 171 808,44 \$, incluant les intérêts au 5 septembre 2023 et les honoraires de l'expert de la partie expropriée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'entente intervenue entre les parties;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité, soit la différence entre le montant de l'entente et le montant de l'offre initiale déjà engagé, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 298-2023 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS – PANNEAUX HISTORIQUES RÉALISÉS DANS LE CADRE DU 350^e ANNIVERSAIRE DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la célébration du 350^e anniversaire de Barachois, le Comité de développement de Barachois et les environs (le comité) a fait réaliser des panneaux historiques dans le cadre de la commémoration du 350^e anniversaire de fondation de Barachois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité demande que la Ville de Percé autorise l'installation permanente desdits panneaux sur la propriété site sur le lot 4 900 452 et s'occupe de leur entreposage en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée du lot 4 900 452 fait déjà l'objet d'une entente d'utilisation avec la Légion Royale Canadienne, Filiale Rocher-Percé #261 (la Légion), pour l'aménagement d'un « Jardin du Souvenir »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité doit obtenir l'aval de la Légion pour l'installation desdits panneaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- autorise l'installation permanente des panneaux historiques sur une partie du lot 4 900 452, et ce, conditionnement à l'acceptation par la Légion;
- s'engage, le cas échéant, à prendre en charge l'installation des desdits panneaux et leur entreposage en période hivernale.

RÉS. NO. 299-2023 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a conclu avec le ministère de la Culture et des Communications, en 2020, une convention de trois ans (2021-2023) ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre ce partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose à la Ville de renouveler cette entente pour une durée d'un an, correspondant à l'année de transition dans le cadre du processus de renouvellement de la norme du Programme d'aide aux initiatives de partenariat qui chapeaute les ententes de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- accepte la proposition du ministère de la Culture et des Communications pour la signature d'une nouvelle entente de développement culturel d'une durée d'un (1) an, soit pour l'année 2024;
- s'engage à participer au financement de cette entente à la hauteur de 40 % de l'enveloppe budgétaire dont le montant total est établi à 50 000 \$;
- mandate la mairesse et le directeur général à agir comme signataires officiels pour tous les documents relatifs à la participation de la Ville à cette entente.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 300-2023 : ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Nikita Devouge-Collin à titre de pompière à temps partiel de l'équipe de la caserne 61 (Barachois), tel que recommandé par monsieur Eric Fugère, directeur du service de sécurité incendie.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 01, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**